

Sommaire Déclaration au CHSCT du 5.11.2020 p. 1-2 - Compte rendu de mandat p.2-3-4

**"L'Éducation nationale, notre majorité l'a particulièrement choyée, et nous allons continuer de le faire".**

(Jean Castex – 20 octobre 2020)

### Déclaration des représentants FO

**à l'ouverture des travaux du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, réuni en visioconférence le 5 novembre 2020**

Comment commencer cette déclaration sans évoquer le drame qui a eu lieu à Conflans-Sainte-Honorine et qui a vu l'assassinat odieux d'un enseignant, M. Samuel Paty, pour le seul motif qu'il avait fait son métier : préparer ses élèves à être de futurs citoyens éclairés. Passé le choc suscité par ce crime abject, il apparaît légitime de s'interroger sur **la protection que l'État doit à ses agents**, notamment quand les demandes de protection fonctionnelle, formulées par des collègues menacés ou agressés, sont trop souvent mises sous le tapis.

**Le #pasdevague n'a que trop duré.** Un véritable soutien hiérarchique s'impose comme le prévoit le Statut. L'employeur doit systématiquement porter plainte aux côtés des personnels (ou de leurs ayants droit). Les belles promesses du Président de la République lors de l'hommage national à Samuel Paty ne suffisent pas : **les personnels attendent des actes forts et concrets.**

Quelques jours seulement avant ce drame, le 10 octobre, nous avons formulé une requête auprès de Monsieur le Directeur Académique. Nous demandions que soit posée **une affiche officielle**, à l'entrée de tous les établissements scolaires :

*« Les personnels de l'Éducation Nationale effectuent une mission de service public. La loi vous oblige à les respecter dans vos gestes et paroles », « l'outrage envers une mission de service public est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».*

Aujourd'hui plus que jamais, cela est indispensable. Nous attendons votre réponse.

Il avait été annoncé dans les médias qu'un hommage serait rendu à Samuel Paty le 2 novembre, jour de la reprise des cours selon un dispositif particulier : rentrée des élèves à 10h, activités pédagogiques imposées autour de cet événement tragique, minute de silence... Jusqu'aux derniers jours des vacances, aucune communication n'a été effectuée auprès des directeurs d'école ni des chefs d'établissement sur les dispositions concrètes de mise en place de cette rentrée scolaire. Faute d'instructions claires des IA-DASEN et des recteurs, **nos collègues, sur leur temps de vacances, recevaient donc les informations par BFM TV, C NEWS ou autres.** Le ministre a finalement annoncé le vendredi 30 octobre que la rentrée du lundi 2 novembre, aurait lieu à l'heure habituelle...

Mais quel mépris pour les personnels qui, eux, étaient en première ligne lundi !

Le mode de communication au sein de l'Éducation Nationale est clairement à questionner, particulièrement depuis le début de la pandémie, en mars dernier, et s'apparente à **de la maltraitance institutionnelle** à l'égard de l'ensemble des personnels mais aussi de leurs représentants.

En effet, la communication aux représentants du personnel au CHSCT des informations concernant la Covid-19, que l'Administration s'était engagée à faire, n'a pas eu lieu. Concernant la Cité éducative de Vaison-la-Romaine, nous avons été destinataire d'un mail laconique nous signalant seulement qu'un arrêté préfectoral prévoyait la fermeture pour le vendredi 9 octobre, sans mention du motif. Nous l'avons trouvé dans la presse... Aucune information supplémentaire ne nous a été apportée malgré notre demande au secrétaire du CHSCT.

**Concernant le régime des Autorisations Spéciales d'Absence**, suite à la décision du juge des référés du conseil d'État (cf. ordonnance du 15 octobre) rétablissant les 11 critères du décret du 5 mai 2020 autorisant d'effectuer son service en télétravail ou de bénéficier d'ASA, nous avons écrit au rectorat le 28 octobre pour demander **la mise à jour de la fiche sur la situation des personnels vulnérables à la Covid-19 et son envoi à tous les personnels.** Il a fallu attendre le 3 novembre, en fin de matinée, pour que cela soit fait. S'agit-il de réduire les demandes de télétravail et d'ASA à la reprise du 2 novembre comme lors de la reprise du 11 mai ?

**Concernant les masques « grand public »** fournis par l'Administration, nous rappelons que lors du CHSCT académique du 9 septembre dernier, nos représentants ont alerté l'Administration sur le caractère non protecteur de ces masques en tissu fournis par le ministère, des masques qui ne sont **« ni un dispositif médical, ni un équipement de protection personnelle »** comme indiqué sur leur notice, qui ne répondent à **aucune norme ni à aucune certification ou homologation**, mais à une simple spécification de l'AFNOR créée en urgence le 25 mars 2020 à cause de la pénurie des masques FFP2 et chirurgicaux et dont pour les masques DIM le traitement chimique du tissu interrogeait.

En l'absence de réponse sérieuse au CHSCTA, nous avons informé, le 10 septembre, les personnels du département que le tissu avec lequel ces masques étaient fabriqués était traité à **la zéolite d'argent et de cuivre et à la zéolite d'argent**, des substances aux propriétés désinfectantes et algicides mais **non destinées à l'application directe sur des êtres humains** ou des animaux.

Le représentant FO au CHSCT ministériel a ensuite posé le problème de ces masques le 11 septembre.

Réponse du ministère : *« vous l'envisagez comme un Équipement de Protection Individuel mais nous l'envisageons comme une simple contribution à la limitation de la circulation du virus. »*

*suite p. 2*

Il a fallu attendre les vacances de Toussaint pour que cesse la distribution de ces masques DIM. Fallait-il écouler les stocks ? Pire, **lundi 2 novembre, des écoles ne disposaient pas de masques pour les personnels ni de masques pour les élèves** qui n'en étaient pas pourvus comme nous l'avons immédiatement signalé au Directeur Académique. Et ceux qui ont été livrés ne sont toujours pas des Equipements de Protection Individuelle comme prévu par le Code du travail (masques FFP2).

Les représentants FO revendiquent **la reconnaissance de la Covid-19 comme maladie professionnelle et la suppression du jour de carence.**

A tout cela et dans le cadre du plan Vigipirate alerte attentat s'ajoute la mise en œuvre d'**un nouveau protocole sanitaire encore une fois inapplicable**, sans même qu'une journée ne soit octroyée aux personnels pour tenter de l'adapter à chaque établissement et effectuer les nouveaux aménagements qui sont imposés. En outre, il est inadmissible que des directeurs d'école aient dû s'adresser aux communes pour revendiquer le nettoyage renforcé que le protocole sanitaire impose.

**C'est à la hiérarchie (DASEN, Recteur) ou au Préfet de s'adresser aux mairies pour qu'elles appliquent correctement, pour ce qui les concerne, le protocole sanitaire dans les écoles.**

Les représentants FO n'acceptent pas qu'une nouvelle fois, avec ce même protocole sanitaire, **le Ministre tente de se dédouaner en faisant porter toute la responsabilité des conditions sanitaires d'accueil sur les épaulés des enseignants, des directeurs et chefs d'établissement en premier lieu.** Il est hors de question que leur responsabilité soit engagée et qu'ils soient les boucs émissaires en cas de problème dans la mise en place de ce protocole inapplicable, qui plus est dans le cadre du plan Vigipirate alerte attentat.

Les risques psycho-sociaux qui pèsent sur tous les personnels sont réels.

**Jean-Luc Chomette, Mallory Minana, Etienne Raoul, Charles Boulanger**

## Compte rendu du mandat des représentants FO au CHSCT du 5 novembre

### Un CHSCT ne doit pas être baclé !

D'entrée, les représentants FO ont déploré que ce CHSCT se déroule en visio-conférence, ce qui ne facilite pas du tout l'échange... le prétexte sanitaire étant singulier quand, dans le même temps, tous les collègues sont au travail, avec jusqu'à plus de 30 élèves dans les classes...

Les autres organisations syndicales avaient envoyé leur déclaration liminaire par mél afin de « *gagner du temps* » ! Pour les représentants FO, le CHSCT doit durer **le temps nécessaire à l'examen de toutes les questions et problèmes posés**, aucune contrainte de temps n'est recevable.

Il a été, globalement, très difficile voire impossible d'obtenir des réponses aux questions posées par FO malgré de nombreuses relances ; le cadre visio de la réunion facilite les manœuvres dilatoires et silences de l'Administration qui ne rencontrent jamais la moindre opposition du Secrétaire (SE-UNSA) du CHSCT, élu avec les voix de la FSU, qui se satisfait de tout.

### Protection des personnels et soutien hiérarchique

Après lecture de leur déclaration liminaire (*en pages 1-2*), les représentants FO ont immédiatement demandé des informations concernant les impacts constatés sur les vitres de l'école élémentaire Pourtoutes à Orange.

Les directeurs, en particulier, sont de plus en plus submergés d'ordres et contrordres et doivent faire face.

Faut-il un nouveau drame chez nos collègues directeurs pour que cela cesse ?

Pour l'amélioration des conditions de travail, nous revendiquons l'abondement immédiat de la liste complémentaire **pour un recrutement massif, en urgence, d'enseignants**, dont des remplaçants en nombre suffisant, et **le recrutement de personnels pour l'Aide Administrative à la Direction d'école.**

Les prérogatives du CHSCT ne sont pas respectées. Le Comité n'a pas été consulté sur le protocole sanitaire de septembre, pas plus que sur celui de novembre, ni même sur le fait d'imposer le port d'un masque à tous les collègues à l'intérieur comme à l'extérieur, alors que cette consultation est prévue par l'Article 57 du Décret 82-453 du 28 mai 1982 et peut se faire autant que de besoin.

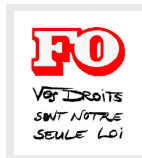
Le contexte sanitaire actuel appelle une convocation dans les meilleurs délais de ce CHSCTD. Il aura fallu attendre le 5 novembre ! Les représentants FO n'acceptent pas que **le contournement du CHSCT devienne la règle pour l'Administration, que sa consultation soit de pure forme, que le Décret 82-453 du 28 mai 1982 soit bafoué.**

Les représentants FO demandent **que les avis votés par le CHSCT soient pris en compte** au lieu d'être systématiquement ignorés au nom d'une doctrine sanitaire fondée sur la com' ministérielle, l'improvisation dans la précipitation et les restrictions budgétaires que continuent de subir, en pleine pandémie, la Santé publique, la Santé scolaire et la médecine de prévention.

Les personnels et leurs représentants ont droit à une réponse sérieuse et adaptée à leurs demandes. Nous leur rendrons compte de vos réponses.

Le Secrétaire Général qui préside le CHSCT par délégation du DASEN a indiqué qu'il n'était pas au courant, qu'il se renseignait, et qu'il répondrait avant la fin du CHSCT (ce qu'il n'a pas fait).

Le Secrétaire Général est revenu sur l'hommage rendu à Samuel Paty. Il n'était pas d'accord sur « le mépris » ressenti par les personnels et dénoncé par FO, et a évoqué le contexte sanitaire et sécuritaire.



Sur les autres sujets soulevés dans la déclaration FO, le Secrétaire Général a déclaré qu'il y répondrait au cours de l'instance. Ne l'ayant pas fait, les représentants FO sont réintervenues et le Secrétaire Général a alors renvoyé la réponse aux instances académique et ministérielle...!

Concernant **le manque de soutien hiérarchique** dénoncé par les représentants FO, le Secrétaire Général a indiqué que le Ministre avait rappelé l'attention que l'Administration devait porter à ses agents et que son soutien était bien présent.

Les représentants FO ont fait remarquer qu'à leur connaissance aucun IEN ne s'était présenté à la porte des écoles, aux côtés des directeurs et des enseignants, pour les soutenir véritablement face à des mises en cause.

Le Secrétaire Général a indiqué qu'il allait parler au DASEN de **l'affichette avec rappel à la loi** demandée par FO (*modèle en page 3*).

*suite p. 3*



**Le 10 octobre, FO a demandé au DASEN de faire apposer cette affiche à l'entrée de chaque établissement scolaire.**

## Refus de parents du port du masque...

Face à la fronde de parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants portent un masque, les représentants FO et FSU ont demandé qu'un document officiel opposable soit adressé par le DASEN à tous les établissements, expliquant que le port du masque est obligatoire. C'est bien au **Directeur Académique** et non aux Directeurs d'école et Chefs d'établissement de supporter la **responsabilité des choix ministériels**.

## L'Administration caviarde les interventions FO dans le procès verbal du CHSCT du 6 mai...

L'ordre du jour de la réunion appelait l'approbation de procès-verbaux de différents CHSCT passés. Celui du 6 mai 2020 pose gravement problème dans la mesure où **il ne relate pas la réalité des échanges** et que **de longs passages des interventions FO sont censurés** tandis que **des interventions de l'Administration ont été revues et corrigées** à son avantage.

Le Secrétaire Général s'est dit « *embarrassé* », qu'il n'était pas encore en fonction dans le département à cette époque et qu'il va donc faire réécrire ce PV.

Il faut savoir qu'un PV de CHSCT peut être produit devant les tribunaux. Il est donc capital qu'il soit **fidèle à la réalité**, et, dans le cas de ce PV, il s'agit notamment de situations où la santé des personnels a été mise **en danger**, ce que FO avait dénoncé dans la réunion du 6 mai.

Venant au secours de l'Administration, le **Secrétaire du CHSCT** (SEUNSA), avec l'appui de la FSU, a proposé, comme si le problème était la forme du PV, de solliciter l'avis de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, estimant que **le verbatim ne convient pas pour rendre compte des réunions du CHSCT**, sans s'insurger le moins du monde de la censure-réécriture à laquelle s'était livrée l'Administration contre FO.



## Bilan de la rentrée avec la Covid-19

Ce point, assez imprécis, était à l'ordre du jour. FO avait donc indiqué, le 22 septembre, les données chiffrées qu'attendaient les représentants du personnel et demandé que cela figure expressément dans l'ordre du jour.

L'Administration ayant « promis verbalement » d'apporter toutes les informations, le **Secrétaire du CHSCT et la FSU avec lui ont accepté que cela ne figure pas dans l'ordre du jour**. Lors du CHSCT du 5 novembre, **aucune donnée chiffrée** n'a été communiquée !

Un point hebdomadaire devrait dorénavant être effectué chaque semaine, nous a assuré le Secrétaire général.

FO a proposé l'avis suivant, adopté à l'unanimité.

Le CHSCT SD de Vaucluse, réuni en visioconférence le 5 novembre 2020, demande que lui soient communiquées des données hebdomadaires précises concernant le recensement des situations avérées de Covid-19 :

- des catégories de personnels touchés avec différenciation maternelle, élémentaire, secondaire, administratif,
- des ratios cas avérés / nombre de personnels,
- les lieux de foyers et mesures prises,
- les matériels de protection,
- le récapitulatif mois par mois, par catégorie, des personnels atteints depuis le mois de mars, ainsi qu'une information sur le suivi des personnels victimes de la Covid-19 (arrêt de travail supérieur à 7 jours, hospitalisation...).

## Concernant la médecine de prévention et le suivi des personnels touchés par la Covid-19,

FO a présenté l'avis suivant, adopté à l'unanimité.

Le CHSCT SD de Vaucluse, réuni en visioconférence le 5 novembre 2020, demande communication du nombre de personnels touchés par la Covid-19 suivis par la médecine préventive, ainsi que les modalités mises en place pour assurer leur suivi.

Le CHSCT SD réitère sa demande au Directeur Académique que soit adressé un courrier électronique à tous les personnels afin de préciser qu'ils peuvent se signaler auprès du Dr Arnal, médecin de prévention au Rectorat d'Aix-Marseille, avec ses coordonnées, pour qu'elle effectue un suivi de leur santé en cas de Covid-19 avérée ou de suspicion, présente ou passée.

## Sur les conditions de travail des directeurs d'école

FO avait aussi demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour ; comme pour les données sur la Covid-19 les autres syndicats ont accepté que ce ne soit pas le cas. FO a présenté l'avis suivant, adopté à l'unanimité.

Le contexte sanitaire actuel et les protocoles qui s'enchaînent demandant des aménagements immédiats, et souvent impossibles à réaliser, ont encore alourdi la charge de travail des Directeurs d'école.

Le CHSCT SD de Vaucluse, réuni en visioconférence le 5 novembre 2020, réitère sa demande de prise en compte immédiate des revendications des Directeurs d'école : arrêt des injonctions et des demandes à traiter dans l'urgence, allègement significatif des tâches, recrutement et formation de personnels, sous statut, d'aide administrative à la direction, amélioration des décharges pour tous et meilleure reconnaissance en matière salariale.

Toujours concernant les tâches des directeurs, FO a présenté un avis **sur la rédaction des PPMS**, adopté à l'unanimité.

Le CHSCT SD de Vaucluse, réuni en visioconférence le 5 novembre 2020, demande au Directeur Académique de solliciter les responsables des services compétents de Police-Gendarmerie, Pompiers, Sécurité civile ainsi que les Collectivités Territoriales afin qu'ils assurent tout ce qui relève de leur expertise en matière de sécurité et protection dans la rédaction des PPMS.

Le Secrétaire Général a invité à faire remonter les problèmes aux IEN et indiqué que le Préfet avait évoqué l'importance de l'implication des services de sécurité.



## Masques de protection

FO est également intervenu sur la fourniture de masques.

Le Rectorat avait prévu que chaque personnel recevrait un lot de 6 masques à la reprise des congés de Toussaint et que pour des raisons d'hygiène il n'y avait pas lieu de les déconditionner (NDLR : Courrier électronique à tous les personnels du Secrétaire général d'Académie, 23 octobre 2020, 15h27). Or, les personnels du Vaucluse n'ont alors reçu (et pas tous) que 2 masques, distribués en retard, dans des enveloppes.

Le Secrétaire Général a répondu qu'il connaissait cette consigne mais qu'il n'avait pas les moyens de la respecter (!). Il ne disposait principalement que de masques de la marque DIM qu'il ne pouvait pas distribuer. Rappelons que **suite à la procédure d'alerte lancée par FO** dans le Vaucluse et nationalement, les masques DIM ont été retirés. Le Secrétaire Général a aussi évoqué un problème de commande de masques non-reçus.

La notice de ces masques indique en outre qu'il ne faut pas les laisser sécher à l'air libre mais au sèche-linge ou au sèche-cheveux... FO a précisé qu'il était extrêmement **difficile d'entretenir ces masques selon les consignes** de la notice, tous les jours, en rentrant du travail, après les corrections, préparations, obligations familiales...

## Aération des locaux

FO a posé le problème de l'**aération des locaux**, en l'espace au collège Paul Eluard de Bollène.

La Chef d'établissement, via la CPE, a demandé que les salles de classes ne soient aérées que lorsque les élèves ne sont pas présents. Cette demande fait suite à des plaintes de parents qui craignent que leurs enfants attrapent froid... or le protocole sanitaire en vigueur prévoit que les salles de cours sont aérées au minimum toutes les deux heures, cette aération devant être **la plus fréquente possible**, et devant durer **au moins 15 minutes**, ce qui, avec des **intercours de 2 minutes**, conduit inévitablement à aérer en présence des élèves !

Pour le Secrétaire Général, aérer en présence des élèves est possible.

## Nettoyage des locaux

FO a aussi abordé le problème de l'**hygiène des locaux** dans les écoles d'Avignon. La FSU s'est associée à notre demande concernant le respect des mesures de nettoyage prescrites par le protocole national.

Le Secrétaire Général a répondu que des échanges avaient lieu entre la mairie, le DASEN et le Préfet.

**Pour tout problème de santé et de sécurité au travail, n'hésitez pas à solliciter les représentants FO au CHSCT, leur indépendance vis à vis de l'Administration vous garantit d'être défendus efficacement.**

**66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.**  
Un reçu vous sera adressé pour votre déclaration de revenus.

**La réadhésion peut se faire en ligne :**

<https://boutique.macotisation.fr/formulaire/SNUDI-FO-Vaucluse/Adhesion-au-SNUDI-FO-vaucluse/YbLYYBdr>

### COTISATIONS DE BASE

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1<sup>er</sup> échelon P.E. Ils sont promus au 2<sup>e</sup> à la sortie de l'INSPE.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeurs des Ecoles	80 €			163 €	169 €	173 €	182 €	192 €	203 €	216 €	230 €
P.E. hors classe	203 €	213 €	225 €	240 €	254 €	266 €	270 €				
P.E. classe exceptionnelle	234 €	246 €	257 €	273 €	1er chevron 290 €	2e chevron 301 €	3e chevron 315 €				
								ECHELONS	10	11	
								Instituteurs	172 €	185 €	

### MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

**Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 %... de la cotisation)**

**En disponibilité ou en congé parental : 33 €**

**AESH : 50 € RETRAITÉ : 75 €**

Chèque(s) à l'ordre de « **SNUDI-FO 84** »

Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :

**SNUDI-FO B.P. 80010**  
20 avenue Monclar  
84004 AVIGNON cedex 01

Cotisation de base ..... + Majoration ..... = ..... €

## Bulletin d'adhésion

Nom : ..... Prénom : .....

Temps partiel : oui - non

Corps : Instit. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PES - AESH

Quotité : %

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre : .....

Nombre de chèques :

Echelon : ..... Date de passage : ..... Date de naissance : .....

Ecole - localité : mat/élém/primaire..... Tél. ....

Adresse personnelle .....

Téléphone personnel mobile : ..... Téléphone personnel fixe : .....

E-mail personnel : ..... déclare adhérer au SNUDI-FO. Date et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

**L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.**

La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.